



RECOMMANDATION DU LDAC

AVIS DU LDAC RELATIF AUX EFFORTS RÉGIONAUX EN AFRIQUE OCCIDENTALE POUR UNE GESTION DURABLE DES STOCKS DE PETITS PÉLAGIQUES

Date adoption: 13 mai 2025

Référence : R-10-Ej.18 (2024-2025) / GT4

Contexte

Le LDAC travaille depuis plusieurs années sur la question de la gestion des stocks de petits pélagiques en Afrique occidentale. En 2021, il a adopté un avis sur la « *Promotion d'une gestion régionale durable des pêches pour les ressources halieutiques partagées en Afrique occidentale* »¹. Dans sa réponse², la Commission européenne (CE) explique qu'elle estime que le Comité des pêches pour l'Atlantique centre-est (COPACE) est, à son avis, l'organe qui devrait superviser la gestion des petits pélagiques en Afrique occidentale. À la fin 2022, le LDAC a effectué des recommandations au sujet du plan de gestion pluriannuelle proposé pour les petits pélagiques en Mauritanie³. Dans sa réponse⁴, la CE insiste sur le fait que la transparence et la non-discrimination restent les principales priorités à l'heure de négocier avec les pays partenaires.

Derniers développements

Le rapport scientifique du dernier **groupe de travail du COPACE⁵ sur l'état des ressources de petits pélagiques au large des côtes de l'Afrique nord-occidentale**, réuni en juillet 2024, montre que la situation des petits pélagiques dans la région est alarmante : cinq des neuf stocks de petits pélagiques - sardine (en Zone C), sardinelle ronde, sardinelle plate, chinchard et ethmalose (*bonga*) - sont en surexploitation.

Le rapport souligne aussi que les stocks de sardinelle se trouvent dans un état critique, car ils sont fortement surexploités et affichent des niveaux de biomasse extrêmement faibles. Des ressources comme la sardinelle et le bonga apportent une contribution fondamentale à la sécurité alimentaire de la région, de sorte que leur situation critique doit être abordée de toute urgence.

¹ https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Opinion_Regional_Fisheries_Management_West_Africa_R-04-21.WG4.pdf

² https://ldac.eu/images/EC_Reply_to_Advice_West_Africa_R-04-21-WG4_21June2021.pdf

³ https://ldac.eu/images/Final_Advice_Mauritania-West_Africa_25-11-2022.pdf

⁴ https://ldac.eu/images/EC_Reply_LDAC_advice_on_Mauritania_Dec2022.pdf

⁵ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/17b960e7-5980-417f-8a45-021b1503d6cc/content>



Le rapport du COPACE recommande :

- Une réduction importante et immédiate de l'effort de pêche et de la mortalité pour les sardinelles, de l'ordre de 60 % de réduction de l'actuelle mortalité de pêche.
- Maintenir une interdiction de captures et d'utilisation des espèces de sardinelle pour en faire des farines et huiles de poisson dans toute la sous-région.
- La nécessité de développer des plans de développement nationaux pour une gestion durable de la sardinelle (dont des mesures comme les périodes de repos biologique, le zonage, l'établissement de tailles minimum et la gestion de la capacité), sans oublier la consolidation de la collecte des données dans toute la sous-région, de sorte à permettre l'obtention de résultats plus précis concernant l'évaluation du stock. Cela améliorerait également la résilience de ces ressources dans un contexte de changement climatique. Car en effet, le changement climatique touche déjà les ressources de petits pélagiques et notamment leur distribution et productivité dans la région⁶.

La demande croissante de farine et d'huile de poisson (FMFO) a également contribué à la dégradation de ces pêcheries, avec de profondes répercussions sociales et économiques. La raréfaction des ressources, alimentée par les usines de FMFO, a considérablement augmenté le prix des petites espèces pélagiques, les rendant inabordables pour de nombreux consommateurs locaux.

Devant aller plus loin en mer et plus longtemps à cause du manque de poisson, les pêcheurs locaux ne peuvent pas se permettre les coûts supplémentaires de la glace pour maintenir la qualité du poisson, et n'ont pas d'autre choix que de vendre aux usines de la FMFO. Dans certains cas, le poisson est intentionnellement laissé à pourrir pour le rendre impropre à la consommation humaine et le destiner à la production de la FMFO. Les femmes transformatrices de poisson, qui sont au cœur des chaînes de valeur de la pêche artisanale, sont de moins en moins en mesure de concurrencer les acheteurs de la FMFO. Cette dynamique compromet considérablement la sécurité alimentaire et exacerbe les inégalités entre les hommes et les femmes dans les communautés côtières. En outre, le caractère inabordable des opérations de pêche artisanale entraîne la faillite de nombreux pêcheurs et transformateurs locaux, dont un nombre croissant est contraint d'émigrer vers l'Europe, au cours d'un voyage extrêmement périlleux entre le Sénégal et les îles Canaries.

Le **Programme EAF-Nansen de la FAO**⁷ soutient actuellement la recherche et la gestion concertée des stocks partagés de sardinelle en Afrique nord-occidentale. Il soutient l'élaboration et la mise en place de quatre projets de gestion nationale pour la sardinelle, en Mauritanie, au Sénégal, en Gambie et en Guinée Bissau. Au niveau régional, l'EAF-Nansen travaille avec la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) au développement d'un cadre régional pour la gestion des pêcheries de sardinelle. Ce travail s'est donné pour but de rédiger un document de politique d'envergure régionale contenant des propositions de gestion pour la mise en application des recommandations du COPACE. Un document de politique qui sera soumis à adoption lors de la prochaine Conférence des ministres de la CSRP en juillet 2025, de sorte à pouvoir engager des actions coordonnées et concertées.

⁶ <https://lemag.ird.fr/fr/face-aux-effets-du-rechauffement-les-poissons-ouest-africains-migrent-vers-le-nord>

⁷ https://knowledge4policy.ec.europa.eu/projects-activities/eaf-nansen-programme_en



Recommandations du LDAC

Au vu des derniers développements ici exposés, le LDAC recommande à la DG MARE d'envoyer, si possible, une délégation à cette Conférence et de transmettre son soutien à la recommandation d'une approche régionale et d'une gestion concertée des stocks partagés de sardinelle en Afrique nord-occidentale, dans le respect de la souveraineté et de la juridiction des états riverains en matière de déploiement de leurs plans de gestion pluriannuelle nationaux.

En outre, compte tenu que la Commission a pour mission de travailler sur une nouvelle génération d'APPD allant dans le droit-fil des priorités et de la stratégie régionale de l'UE pour l'Afrique, le LDAC aimerait effectuer les recommandations suivantes :

R1. Consolider la recherche scientifique, la gouvernance de pêche et la coopération au niveau régional

Le LDAC soutient les recommandations du séminaire organisé en novembre 2024 par la **COMHAFAT/ATLAFCO**⁸, sa partenaire, sur la « *Coopération et coordination au niveau régional pour des accords d'accès durables et équitables aux ressources halieutiques* », qui mettait l'accent sur les stocks partagés de petits pélagiques⁹, et en particulier :

- R1.1. Consolider la recherche en matière de pêches (évaluation régulière des stocks, collecte de données) et formuler des avis scientifiques ;
- R1.2. Veiller à ce que les accords se fondent sur la durabilité, l'équité et la transparence, et mobilisent pour les négociations les parties prenantes légitimes, notamment le secteur de la pêche artisanale.
- R1.3. Les négociations d'un pays individuel en matière d'accès aux ressources halieutiques ne devraient pas octroyer de droits d'accès susceptibles de porter préjudice aux stocks chevauchants/partagés. À cet égard, il convient d'éviter les accords et tous autres arrangements individuels relatifs aux ressources partagées. En revanche, les organisations régionales de pêche devraient être impliquées dans le processus de négociation des accords de sorte à assurer que les aspects régionaux de la gestion des espèces partagées soient pris en considération.

⁸ https://www.comhafat.org/fr/files/actualites/doc_actualite_12110209.pdf

⁹ Ce séminaire a fait suite à un atelier tenu à Abidjan en 2023 sur les « Accords d'accès aux ressources halieutiques des états côtiers riverains de l'Atlantique »
https://www.comhafat.org/en/files/actualites/doc_actualite_52204107.pdf



R2. Renouveler et consolider le soutien aux efforts régionaux continus en matière de gestion des stocks de petits pélagiques en Afrique occidentale

- R2.1. L'UE étant l'un des principaux partenaires des pays d'Afrique occidentale en matière de pêche (à travers les APPD, les partenariats internationaux, les programmes structurels, l'aide au développement et les fonds d'investissement), elle se doit de reconduire et de consolider son engagement à soutenir une action régionale coordonnée en faveur d'une gestion durable des stocks de petits pélagiques en Afrique occidentale, en particulier la sardinelle, en mettant notamment l'accent sur l'assurance et la protection de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et du revenu des ménages dans la région.

Dans ce contexte, la Conférence des ministres de la Commission sous-régionale des pêches, qui aura lieu en juillet 2025, offre une opportunité de montrer clairement ce soutien. L'un des éléments de discussion et de décision à cette réunion sera le passage en revue des possibilités de gestion régionale pour la mise en application des recommandations du COPACE.

- R2.2. Dans la lignée de son engagement exprimé en 2022 dans sa Communication sur la gouvernance des océans¹⁰, l'UE devrait donner un nouvel élan à l'établissement du COPACE comme ORGP non-thonière à part entière, essentiellement axée sur la gestion régionale des ressources partagées de petits pélagiques.
- R2.3. Dans ce contexte, l'UE devrait plaider pour une allocation de l'accès aux ressources qui accorde toujours la priorité à ceux qui pêchent de manière durable et contribuent à la sécurité alimentaire de la région et à son tissu socioéconomique, en accordant une attention particulière au secteur de la pêche artisanale qui joue un important rôle économique et social.). Cela signifie qu'il faut soutenir les flottes de pêche industrielle et les acteurs qui contribuent aux chaînes de valeur locales destinées à la consommation humaine, plutôt qu'à la production d'aliments pour animaux.

L'UE devrait épauler les flottilles de pêche industrielle qui pêchent pour la consommation humaine en leur donnant la priorité par rapport à celles qui approvisionnent les usines de fabrication de farine et d'huile de poisson.

¹⁰ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/setting-course-sustainable-blue-planet-joint-communication-eus-international-ocean-governance-agenda_en



R3. Encourager une approche régionale et la cohérence du réseau d'APPD

L'UE possède des APPD avec plusieurs pays d'Afrique occidentale mobilisés dans les efforts de gestion durable des petits pélagiques.

Ceci devrait inclure un réseau cohérent et complémentaire d'APPD seraient bénéfiques pour soutenir ces efforts régionaux de conservation et garantir à la fois la pérennité des stocks et la continuité de l'activité pour les flottes halieutiques qui opèrent selon un cadre juridique et administratif et un système opérationnel robustes :

- R3.1. Les mesures techniques comprises dans les APPD concernant l'accès aux petits pélagiques devraient prendre pleinement en considération les cadres/plans de gestion régionaux et nationaux établis par les pays riverains dans le cadre de leurs efforts d'harmonisation des conditions d'accès aux ressources, dans la lignée des inquiétudes de sécurité alimentaire, de rentabilité et de pérennité (zonage, périodes de repos biologique, limites de capacité, etc.).
- R3.2. L'UE devrait appeler à un mécanisme de reporting amélioré et assurer plus de transparence des données commerciales concernant les prélèvements des stocks de petits pélagiques de la part des flottes de pêche lointaine communautaires et non-communautaires dans les pays partenaires, ainsi que les prises des flottes artisanales, semi-industrielles et industrielles.
- R3.3. Dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de transparence, l'UE devrait aussi plaider pour une plus grande transparence des opérations de production de farines et huiles de poisson et de leurs fournisseurs (qualité/quantité/espèces utilisées), pour garantir la conformité avec la recommandation de la CECAF selon laquelle seuls les déchets du poisson soient finalement traités pour la transformation, et non les poissons entiers.
- R3.4. Les clauses de non-discrimination et de transparence incluses dans les APPD devraient être effectivement mises en application pour toutes les flottes d'origine étrangère dans un souci de prise de mesures de gestion et d'exercice de contrôle. Plusieurs navires battant des pavillons non-communautaires et impliqués dans des activités présumées non-conformes ont été repérés. Il convient notamment de se pencher sur les activités des navires étrangers battant pavillon d'un pays local, qui échappent souvent à tout contrôle. Dans ce contexte, l'UE devrait encourager l'utilisation d'outils de transparence de la propriété effective des navires, conformément à l'article 39 du règlement INN.
- R3.5 L'UE doit, conformément à l'article 12(5) du Règlement du Conseil (CE) No. 1005/2008, modifier la liste de l'Annexe I de ce Règlement afin que les farines, les huiles et les autres produits concernés par cet avis ne soient plus exclus du champ d'application du certificat de capture.



En outre, l'UE doit évaluer, en consultation avec le service juridique de la Commission européenne, les options juridiques permettant d'étendre le champ d'application du certificat de capture à d'autres produits dérivés de la FMFO qui ne peuvent être inclus par le biais de la procédure décrite à l'article 12, paragraphe 5, du règlement susmentionné.

R4. Soutenir la sécurité alimentaire et la nutrition

- R4.1. Les pêcheurs locaux doivent aller plus loin en mer, pour de plus longues périodes, pour attraper des sardinelles qui se raréfient, engendrant des risques de sécurité pour les équipages et des dangers au plan opérationnel et économique. Dans les conditions actuelles de surexploitation de leurs principaux stocks cibles, les pirogues et embarcations artisanales ne sont pas correctement équipées pour maximiser les captures destinées à la consommation humaine (défaut de congélateurs à bord, etc.) en limitant leur capacité à contribuer à la sécurité alimentaire.

De même, les infrastructures à terre devraient être améliorées de sorte à assurer qu'un maximum de captures puisse être débarqué et transformé en vue de la consommation humaine. Grâce au soutien sectoriel des APPD et conjointement à d'autres initiatives des états membres de l'UE/l'aide communautaire (comme PROMOPÊCHE¹¹, etc.), l'UE devrait développer une stratégie régionale cohérente de soutien aux initiatives dans le but de maximiser la contribution des petits pélagiques à la sécurité alimentaire. Ces initiatives comprennent :

- Améliorer le débarquement, le stockage et la transformation pour la consommation locale ;
 - infrastructures et équipements codéveloppés avec les pêcheurs artisanaux ;
 - Donner la priorité aux coopératives de femmes et aux transformateurs locaux dans la chaîne de valeur ;
 - Assurer l'intégration régionale des approches résilientes au climat en matière de gestion des petits pélagiques.
- R4.2. La CE devrait favoriser la réalisation d'études approfondies sur les moyens de subsistance des zones côtières pour aider à développer une meilleure compréhension des multiples et interactives vulnérabilités des communautés et chaînes de valeur de la pêche artisanale.
 - R4.3. Nous conseillons à la CE de s'assurer que toute reconduction à venir des protocoles sur la mise en place de ses APPD dans la région réponde scrupuleusement aux principes et aux objectifs de l'Article 31 de la Politique commune de la pêche.

FIN

¹¹ https://trust-fund-for-africa.europa.eu/our-programmes/promopeche-creation-demplois-decents-et-consolidation-de-lemploi-existant-pour-les-jeunes-et_en